



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Label « Pêche Durable » : l'écolabel public français, qui garantit toutes les exigences de la pêche durable.**

**À l'issue de la publication des textes encadrant la mise en place du label « Pêche Durable » et de la réunion de la commission « écolabel » le 19 janvier 2017, FranceAgriMer lance l'écolabel des produits de la pêche maritime. Le dispositif de certification est désormais ouvert aux candidatures et la mobilisation de tous les acteurs de la filière pêche est en marche !**



Issu d'une réflexion collective de la filière pour une meilleure valorisation des produits, le label « Pêche Durable » a été créé pour répondre au souhait des opérateurs et des consommateurs de disposer d'un label public adapté aux spécificités de l'activité de pêche dans ses composantes environnementales, sociales et économiques, en intégrant notamment l'aspect qualité du produit.

La reconnaissance du caractère durable de l'activité répond à une aspiration croissante des consommateurs, confiants dans les labels publics et de plus en plus disposés à rétribuer ces démarches.

FranceAgriMer coordonne les travaux de la commission « écolabel », qui a pour mission d'élaborer et de réviser le référentiel et son plan de contrôle cadre. Cette commission regroupe les représentants de toutes les parties prenantes de la filière pêche française.

À la suite de l'entrée en vigueur des textes réglementaires concernant l'accréditation (décembre 2016) et de l'ouverture du schéma d'accréditation par le comité français d'accréditation (Cofrac) le 1<sup>er</sup> janvier 2017, **les professionnels de la pêche, de la transformation et de la distribution (navires de pêche, criées, mareyeurs, grossistes, conserveurs, grandes surfaces, poissonneries, restaurateurs,...) peuvent désormais se porter candidats au label. Chaque maillon de la filière devant être certifié, c'est l'ensemble de la filière qui se mobilise pour la valorisation des produits.**

Des actions de communication auprès des professionnels vont être développées, afin de présenter les points essentiels du dispositif, d'aborder les modalités pratiques pour les candidatures (certification, accréditation, estimation du coût d'une certification, aides disponibles pour le financement des démarches) et d'identifier les opportunités de marché.

Dans ce cadre, **une conférence sera organisée, à l'attention des professionnels et de la presse, au Salon international de l'agriculture de Paris, le mardi 28 février 2017 à 14h30** (en salle Uranus, hall 2.1).

Tous les documents relatifs au label « Pêche Durable » sont disponibles en ligne sur le site Internet de FranceAgriMer, via le lien suivant : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Appui-a-la-filiere/Innovation-et-qualite/Ecolabel>

Pour toute question technique concernant le dispositif : [ecolabel@franceagrimer.fr](mailto:ecolabel@franceagrimer.fr)

Service de presse de FranceAgriMer : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

Laurence Gibert-Mesnil

Tél. : 01 73 30 34 05

Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 22 54

[laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr](mailto:laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr)

[virginie.nicolet@franceagrimer.fr](mailto:virginie.nicolet@franceagrimer.fr)

## **Pour en savoir plus sur le label « Pêche Durable »**

Le Grenelle de l'environnement (2008) a prévu la création d'un écolabel permettant de valoriser les produits issus de la pêche durable est inscrite à l'article L. 644-15 du Code rural et de la pêche maritime : *« Les produits issus de la pêche durable peuvent bénéficier d'un écolabel. Les conditions auxquelles ils doivent répondre pour en bénéficier sont déterminées dans un référentiel dont les modalités d'élaboration et de contrôle de son application par des organismes accrédités sont fixées par décret »*.

La création de cet écolabel public en France répond au souhait de la filière pêche de disposer d'un label permettant de valoriser la pêche durable, **facilement reconnaissable par les consommateurs** et différent des écolabels privés existants. **Cet écolabel public repose, en effet, sur une définition complète de la pêche durable, incluant exigences environnementales, économiques et sociales.**

En application du décret n° 2012-104 du 27 janvier 2012, cet écolabel a été élaboré par la commission de l'écolabel des produits de la pêche maritime, placée auprès du directeur général de FranceAgriMer. Cette commission est composée de quinze membres représentant l'ensemble des parties prenantes de la filière pêche, de la production aux consommateurs. Elle comprend notamment un représentant des organismes scientifiques et des universités et un représentant des organisations non gouvernementales et des groupes d'intérêts pour le développement durable ou la conservation marine.

Depuis septembre 2012, ses travaux ont notamment permis d'adopter un référentiel de critères, à la suite de deux consultations publiques en 2013 et 2014 visant à intégrer de nombreux avis extérieurs.

Ce référentiel, complété par son plan de contrôle-cadre, se conforme aux lignes directrices de la FAO sur la pêche responsable (1995) et sur l'éco-étiquetage (2009).

En plus de critères essentiels relatifs à la ressource et l'environnement, le référentiel comprend des critères sociaux et économiques, relatifs par exemple aux conditions de travail à bord, à la formation de l'équipage et à la fraîcheur des produits, respectant ainsi la définition élargie du développement durable non exclusivement centrée sur la santé de la ressource exploitée.

Concernant les opérateurs de la filière qui seront amenés à acheter ces produits écolabellisés, le référentiel comprend des critères de traçabilité et de garantie de qualité du produit tout au long de la chaîne de commercialisation.